



## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

### AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

- 7 JUIN 2000

Séance du  
*Sitzung vom*

#### LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 19 août 1999 de la commune de Mollens sollicitant l'homologation de son nouveau plan d'affectation de zones et de son règlement communal des constructions;

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LCAT);

Vu les dispositions de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 18 décembre 1996 donnant l'accord de principe pour le projet de révision des plans d'affectation de zones et du règlement communal des constructions et de zones de la commune de Mollens;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 37 du 12 septembre 1997; les oppositions formulées à la suite de cette procédure ainsi que les décisions du conseil communal statuant sur ces oppositions, suite aux séances de conciliation;

Vu la décision du 26 mars 1999 de l'assemblée primaire de la commune de Mollens approuvant le nouveau plan d'affectation de zones et le RCC de la commune, décision publiée dans le Bulletin officiel No 16 du 16 avril 1999;

Vu les dix-huit recours déposés contre les décisions du conseil communal et de l'assemblée primaire de Mollens;

Vu le préavis du 13 septembre 1999 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Vu la demande du 26 mai 2000 de la commune de Mollens d'homologuer les documents en deux phases, compte tenu de la durée de traitement des recours;

Considérant qu'il y a urgence à légaliser par une homologation partielle les zones non contestées;

Attendu que les dix-huit recours adressés au Conseil d'Etat seront examinés ultérieurement, dans le cadre d'une procédure séparée;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

d e c i d e :

1. d'homologuer les nouveaux plans d'affectation de zones et le règlement communal des constructions, approuvés par l'assemblée primaire de Mollens le 26 mars 1999, à l'exclusion des secteurs suivants, dont la zonification est contestée (18 recours) :

- la zone des "mayens (DS III)", la zone "réservée à la pratique des activités sportives et la zone de "danger d'avalanches" du secteur de l'Aprily, en tant qu'elles touchent les parcelles suivantes :

Nos 1778, 1759, 1809, 1602, 1720, 1623, 1758, 1954, 1818, 2159, 1865, 1877, 1766, 1799;
- la parcelle No 3198, plan folio No 17, sise au lieu-dit "Les Sans", projetée en zone "agricole";
- la parcelle No 2157, sise au lieu-dit "Les Martelles", projetée en zone "agricole";
- les parcelles Nos 715 et 742, sises au lieu-dit "Cortablio", projetées en zone "agricole";
- les parcelles Nos 789, 886 et 887, plan folio No 3, sises au lieu-dit "Raugeye", projetées en zone "agricole";
- les parcelles Nos 1031, 1035, 1105, 1106, 1107, sises au lieu-dit "Les Martelles", projetées en zone "R2, 0,30";
- les parcelles Nos 1674, 1675, 1676 et 1690, sises au lieu-dit "Aminona" projetées en zone de "danger d'avalanches";

2. Il sera statué sur les secteurs non homologués en même temps que sur les recours qui les remettent en question.

émolument : 90 francs

Pour copie conforme  
LE CHANCELIER DE L'ETAT



*[Handwritten signature]*  
- 6 extr. DSF  
- 1 extr. IF